



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L 2313.-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site de la commune.

Le budget (acte de prévision) retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévues et autorisées pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables.

Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décision(s) modificative(s), compte financier unique.

Pour les budgets en M57, le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Ce document unique est le résultat de la fusion de ces deux documents. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté entre l'ordonnateur et le comptable public, dans un objectif de simplification pour :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Faciliter les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le présent rapport de présentation entend simplifier la lecture du compte financier unique en le synthétisant d'une part et en apportant des éléments d'analyse complémentaire d'autre part.

Le compte financier unique présente les résultats de l'exécution du budget définissant les opérations réalisées au cours de l'année

VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Il comporte 2 grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur les opérations annuelles et/ou pluriannuelles,

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré pour chaque section, le compte financier unique retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre la consommation des crédits et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement correspondent à la consommation des fluides (eau, électricité, ...) des bâtiments communaux, aux achats de fournitures, aux prestations de services, aux assurances, aux salaires, aux indemnités aux élus, aux subventions versées aux associations, aux intérêts d'emprunts, Plus spécifiquement, la rémunération et les charges afférentes au personnel, le montant (chapitre 012) s'élève à 309 589.69 € pour un effectif au 31.12.2025 de 6 agents.

b) Les principales dépenses et recettes réalisées de la section de fonctionnement :

DEPENSES	Libellé	Montant	RECETTES	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	335 940.58 €	013	Atténuations de charges	8 301.84€
012	Charges du personnel	309 589.69 €	70	Produits service domaine	1 085 961.71 €
014	Atténuations de produits	906 326.43 €	73	Impôts et taxes	265 368.16 €
			731	Fiscalité locale	483 052.00 €
65	Autres charges de gestion	45 932.22 €	74	Dotations et participations	391 340.61 €
66	Charges financières	145.68 €	75	Autres produits de gestion courante	42 840.83€
67	Charges spécifiques	2 124.15 €	76	Produits financiers	44.37€
			77	Produits spécifiques	400.00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 597 934.60€		TOTAL RECETTES REELLES	2 277 309.52 €
042	Opérations d'ordre	1 206.00 €	042	Opérations d'ordre	104.00€
	TOTAL GENERAL	1 599 140.60€		TOTAL GENERAL	2 277 413.52 €

Excédent de FONCTIONNEMENT 2025 : + 678 272.92 euros

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Le chapitre 011- charges à caractère général pour un montant 335 940.58 € comprend les charges afférentes à l'eau, l'énergie, aux combustibles et carburants, les frais de communication, les fournitures diverses (administratives, scolaires, voirie), les différents achats de petit matériel et d'entretien courant notamment ceux liés au matériel roulant et bâtiments, les assurances, les contrats de maintenance et prestations de services, les dépenses liées aux différentes actions (repas des anciens, bons cadeaux, descente du Père-Noël...).

Le chapitre 012-charges de personnel représente une charge de 309 589.69 €

Le chapitre 65-autres charges de gestion courante s'élève à 45 932.22 € et comprend les indemnités d'élus et les subventions versées aux diverses associations, opération façade, le remboursement des activités sportives des enfants de la commune aux parents (21573.50 €). Le remboursement de la cantine des enfants de la commune est comptabilisé au compte 60623.

Le chapitre 66-charges financières (145.68 euros) concerne les intérêts des emprunts.

Le chapitre 014-atténuation de produits correspond au versement au SYDETOM66 de la part communale de fiscalité de l'UTVE que perçoit PMMCU, (437 608.43 €), du prélèvement du montant du coefficient correcteur des contributions fiscales à (451 947.00 €.) et la taxe DILICO, dispositif prévoit de prélever un certain nombre de collectivités sur leurs douzièmes de fiscalité. Les collectivités contributives sont les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 10 % de la moyenne. Cet indice synthétique est composé de 75 % du potentiel financier par habitant et à 25 % du revenu par habitant. La commune de Calce contribue à cet effort pour un montant de 16 528.00 euros.

Le chapitre 042-opérations d'ordre entre sections correspond aux écritures d'amortissement (1206.00€).

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement correspondent :

013 Atténuations de charges (8 301.84 €) - remboursement par l'assurance communal de dépenses liés au personnel.

Le chapitre 70 – produits des services s'élève à 1 085 961.71 en 2025. L'indemnité forfaitaire versée par le SYDETOM66 s'élève à 617 315.45 euros

Chapitre 73 – total de 748 420.16 euros et comprend :

1. L'attribution de compensation de 194 047.00 euros (versement de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine).
2. Versement à la commune par PMMCU de la part communale de la fiscalité perçue de l'UTVE. (437 608.43) ;
3. Fonds national garantie individuel des ressources (5630.00 €) ;
4. Impôts directs locaux (remboursement par l'Etat de taxe foncière) ; 443 992.00 €
5. Taxe sur les pylônes de 38 766.00 euros ;

Chapitre 74 : 391 340.61 euros dont

- Compensation de l'exonération de la taxe foncière et d'habitation par l'Etat (369 434.00 € +7 845.00 € + 9242.61 €) ;

- Autres contributions euros dont le fonds de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrements et à la taxe de la publicité foncière (59 149.63 €) et reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (6147.53 €).

Chapitre 75. :

Autres produits de gestion courante, s'élève à 42 840.83 €. Les recettes proviennent notamment des revenus locatifs (loyers, location de salle).

76- Autres recettes s'élève à 44.37 € de parts sociales du Credit Agricole.

II LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe : - en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales (FCTVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Les principales dépenses et recettes réalisées de la section d'Investissement :

DEPENSES	Libellé	Montant	RECETTES	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	2 604.00 €	13	Subventions d'investissement	47 643.00 €
23	Immobilisations en cours - opérations	643 830.19 €	21	Immobilisations corporelles	0.00 €
16	Emprunts	7 650.25 €	10	Dotations fonds divers et reserves	271 429.24 €
			16	Emprunts et dettes assimilées	0.00€
45	Opérations pour compte de tiers	0 €	45	Opérations pour compte de tiers	264 852.96 €
	TOTAL DEPENSES REELLES	654 084.44 €		TOTAL RECETTES REELLES	319 233.34 €
042	Opérations d'ordre	104.00 €	042	Opérations d'ordre	1 206.00€
	TOTAL GENERAL	654 188.44 €		TOTAL GENERAL	320 439.34 €

Déficit d'INVESTISSEMENT 2025 : -370 776.60 euros (hors Reste à Réaliser). Les R.A.R. représentent
– 532 916.06 euros.

Excédent global de clôture est de + 3 370 873,45 euros

A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Emprunts : 7650.25 euros (remboursement du capital de l'emprunt contracté lors des travaux de la maison communale Rue des acacias.).

Chapitre 23 Immobilisations en-cours – opérations d'équipement :

Opérations :

113. Réseau Intelligent	147 204.00 € - Installation des centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux.
106 Rue tramontane	2 925.00 € Etude
111. Maison Cœur de village	129 930.94 € travaux + maîtrise d'œuvre
117. Chemin Blanc	15 606.95 € Etude de sol + maîtrise d'œuvre
122. Parking Neuf	4 149.00 € Etude
51 chemins ruraux	14 400.00 € Ouverture chemin de Cabanac
61. Château las fonts	156 092.43 € Travaux et honoraires architectes
64 Divers travaux Bâtiments	9 119.56 € Jointement façade Poterie
77. Viabilisation du Haut des aires	151 934.85 € - réseaux secs – escalier
82. Equipements divers	5 010.00 € - ordinateurs mairie - Kangoo ;
90.Mairie	1 944.00 € - honoraires architecte

40 - Opérations d'ordre : amortissement 702.00 euros. + produit de la vente d'un terrain communal.

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes de la section d'investissement proviennent de l'excédent de la section de fonctionnement capitalisé 2024 (228 027.50 €) et du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) s'élève à 42 973.00, de : Attribution de compensation en investissement versée par PMMCU 31303.00 €, (compte 13156), de la subvention d'investissement du département (dernier paiement de la subvention de la salle polyvalente) (compte 1323).
